AR Prefecture
047-214702177-20260416-AP_2026_012-AI
Reçu le 16/04/2026

MAIRIE DE PUYMIROL
LOT ET GARONNE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRÊTÉ n°AP-2026-012

OBJET : DELEGATION DE FONCTION A UN ADJOINT

Le Maire de la commune de PUYMIROL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de l'installation de Madame Karine MARQUANT en qualité de 3ème adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale du service des finances communales, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Karine MARQUANT, 3ème Adjoint au Maire **à compter du 21 mars 2026**.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Karine MARQUANT**, 3e adjointe au maire, est déléguée aux affaires financières et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Karine MARQUANT, 3ème adjointe, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Madame Karine MARQUANT, 3ème adjointe au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité. Cette fonction sera comme celle prévue à l'article 1er ci-dessus, assurée concurremment avec nous.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Fait à Puymirol le 16 avril 2026

Le Maire – Emmanuel FAURE

MAIRIE DE PUYMIROL
LOT ET GARONNE

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 rue de Tastet, BP 947, 33063 Bordeaux Cedex- dans un délai de deux mois à compter de sa publication